



ARRETE DU MAIRE N°2025-19

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

VU le permis de stationnement n°R2025R0005 du 29 avril 2025 pour réaliser des travaux de viabilisation de la propriété au 3 rue de l'Hosannière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de l'Hosannière afin de permettre les travaux de viabilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 au 28 mai 2025, de 9h15 à 16h00, la circulation sera réglée en alternat par panneaux B15/C18 sur la rue de l'Hosannière, du numéro 3 de cette rue jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Berteau, afin de permettre les travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété située au n°3.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par l'entreprise BOUYGUES E&S CHARENTE en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 29 avril 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

